

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU JACKPOT »

SOLUTION ENERGIE LUXEMBOURG

Du 10 AU 13 OCTOBRE 2024

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La SARL Solution Energie Luxembourg, au capital de 12 000€, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro N° RCS B273643, représentée par Rudy LASCAR, établie et ayant son siège social à 57 Rue des Trois Cantons L-3961 Ehlinge Sur Mess.

Désignée "la Société Organisatrice », organise du 10 au 13 octobre 2024, un jeu sans obligation d'achat, intitulé GRAND JEU JACKPOT à l'occasion de la participation au Salon Habitat organisé à Luxembourg.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée au Luxembourg, en France et en Belgique.

Sont par ailleurs, en tout état de cause, exclus de toute participation au Jeu :

- Les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;
- Ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S...).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes ou numéros de téléphone pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre du 10 au 13 octobre inclus sur le stand Solution Energie Luxembourg au cours du Salon de l'Habitat, de jouer à la borne de jeu présente sur place en remplissant le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1) Chaque participant inscrit recevra automatiquement un coupon avec 1 batterie ENPHASE offerte pour toute installation de panneaux photovoltaïques :

- 1 batterie 3T d'une valeur de 4 990€ pour une installation à partir de 20 Panneaux
- 1 batterie 5P d'une valeur de 6 990€ pour une installation à partir de 30 panneaux
- 1 batterie 10T d'une valeur de 9 990€ pour une installation à partir de 60 panneaux

Cette dotation constitue une offre commerciale valable jusqu'au 31/10/2024. Il s'agit du lot de base.

2) Lorsque les 3 logos « Solution Energie Luxembourg » seront alignés sur la borne de jeu, alors le participant remportera le lot de base ainsi qu'une batterie portable S300 KODAK et des panneaux photovoltaïques portatifs LL-YT120W Kodak d'une valeur de 498€. Ces lots seront disponibles 3 fois par jour sur les 4 jours de la présence de la société Organisatrice au Salon de l'Habitat du Luxembourg.

Les dotations seront attribuées de façon aléatoire et ne sont ni échangeables, ni remboursables.

3) Après le Salon de l'Habitat du Luxembourg, la Société Organisatrice réalisera un tirage au sort. 3 lots seront mis en jeu et les participants éligibles au tirage au sort sont l'ensemble des participants à l'exception des participants ayant remporté les lots suivants : batterie portable S300 KODAK et des panneaux photovoltaïques portatifs LL-YT120W Kodak d'une valeur de 498€.

Les dotations attribuées pour le tirage au sort sont les suivantes :

1er lot : 1 Batterie portable SOLUTION ENERGIE de 5000w + panneau Kodak Flexible LL-RX200 d'une valeur de 6 000€

2nd lot : 1 Batterie portable de SOLUTION ENERGIE de 3600w + panneau Kodak Flexible LL-RX200 d'une valeur de 4 000€

3ème lot : 1 Batterie portable de SOLUTION ENERGIE de 2400w + panneau Kodak Flexible LL-RX200 d'une valeur de 2 890€

Le tirage au sort aura lieu le lundi 21 octobre 2024.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour le jeu des bornes, les gagnants reçoivent un ticket gagnant dès la confirmation du gain d'un des lots mis en jeu à l'article 4.1 précédent. Le ticket gagnant sera imprimé sur place, en direct depuis la borne.

ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

Aucun lot ne fera l'objet d'une remise par correspondance ou d'un envoi par les services postaux ou autres. Les gagnants des caddies de produits locaux seront contactés par téléphone afin de prévoir d'une date et d'une heure de récupération du lot.

Chaque Gagnant ne pourra retirer son lot qu'au siège de la Société Organisatrice, selon les modalités indiquées, et sans qu'il ne puisse former aucune réclamation quant à la prise en charge de ses éventuels

frais de déplacement, chaque participant gardant à sa charge le cas échéant les frais de quelque nature que ce soit exposés par lui pour le retrait de son lot.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le formulaire de participation entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Tout Gagnant (hors tirage au sort) qui n'aura pas retiré son lot à l'accueil du magasin participant, dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

Aussi, il est expressément convenu que la société Organisatrice ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, notamment en raison de difficultés de connexion à Internet au moyen desquels les Participants peuvent participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Si des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu afin de prendre en compte la survenance de cet événement de force majeure, ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 - DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations nécessaires à :

- la prise en compte de la participation des joueurs aux jeux concours (enregistrement des participants, traitement des données personnelles et vérification des conditions de participation).
- la détermination des gagnants par tirage au sort parmi les bonnes réponses et l'attribution des dotations.

La Société Organisatrice demeure la responsable du traitement.

En cochant les cases opt-in prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité de la société Solution Energie Luxembourg

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen sur la protection des données, ainsi qu'à la Loi Informatique et Libertés, dans sa version modifiée n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données.

Ces données sont obligatoires pour pouvoir participer au jeu concours. Elles seront conservées pour une durée de 3 ans.

L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via ses prestataires toute étude de marché ou analyse marketing

En cas de questions, ou pour faire valoir leurs droits, les participants au jeu peuvent contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact@se-luxembourg.com

Pour chaque demande auprès du délégué à la protection des données personnelles de la société organisatrice, par courrier électronique ou par courrier papier, le demandeur doit impérativement indiquer ses nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement à l'accueil du magasin participant.

Le présent règlement a été déposé auprès de l'Etude des Huissiers de Justice Tapella & Nilles, 14-16, rue du Canal, L-4050 Esch-sur-Alzette. Ce règlement est accessible par internet à l'adresse www.tapella-nilles.lu.

ARTICLE 12 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi luxembourgeoise. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.